

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 8 JUIN 2004

DEMANDE D'AVIS SUR LE PLAN NATIONAL SANTE-ENVIRONNEMENT

AVIS

La section des Eaux du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, consultée en urgence sur la version provisoire du Plan national santé environnement en date du 18 mai 2004 :

- regrette que la procédure d'élaboration du plan ne lui ait pas permis de disposer du temps nécessaire à un examen approfondi et une discussion sur le texte proposé ;

- signale les éléments suivants :

1- le texte provisoire met l'accent sur l'importance de la protection des ressources en eau et l'établissement des périmètres de protection mais devrait, sur ce thème, faire mieux apparaître plusieurs points importants :

- renforcer et fiabiliser le potentiel national en installations d'assainissement. Ce point n'apparaît qu'en page 16 et devrait être indiqué dans la liste des actions majeures. Des actions prioritaires doivent notamment être menées en amont des zones conchylicoles, de pêche à pied ou de baignades ;
- fiabiliser les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine et particulièrement sur les petites installations notamment par l'incitation aux méthodes d'assurance qualité ;
- un effort particulier doit être accompli pour recueillir des données permettant de combler les lacunes sur divers paramètres d'intérêt sanitaire émergents ou non (radon, sous-produits de chloration, toxines de cyanobactéries, perturbateurs endocriniens ...)

2- les actions prévues en matière de protection des ressources en eau ne doivent pas prendre en compte uniquement la protection des captages mais impérativement aussi l'ensemble du bassin versant ou de l'*impluvium* parfois très en amont du site de captage. Une politique d'acquisition de terrains en réserve de contamination et une promotion de pratiques agricoles non polluantes est à inciter notamment en développant les techniques alternatives sur la base des expérimentations existantes notamment dans les méthodes de désherbage. Il est aussi pour cela nécessaire de renforcer la police sanitaire des eaux ;

3- concernant la gestion des risques liés à la présence de *Legionella* dans les eaux, au paragraphe 1.1 p11/35, il importe d'améliorer les connaissances sur la bactérie sans oublier son écologie ;

4- concernant les pesticides :

- des actions majeures doivent être menées en matière de protection des ressources contre les pollutions diffuses par les pesticides notamment en améliorant la connaissance des quantités, des périodes et des lieux d'épandage par molécule. Les études toxicologiques étant généralement réalisées sur des substances pures, un effort de recherche doit être accompli pour évaluer les risques liés aux mélanges des molécules ;

- des objectifs de réduction des épandages doivent être fixés non seulement en termes de quantité mais aussi en prenant en compte la toxicité des molécules ou des mélanges ;

5- concernant l'ensemble des produits chimiques (pesticides, médicaments, solvants, produits d'entretien ménager ou industriel...), des bases de données devraient être réalisées et mises à jour permettant de connaître les quantités vendues par bassin versant ;

6- le développement des sports nautiques, notamment chez les jeunes, implique que le risque baignade soit intégré pour améliorer les données épidémiologiques de morbidité ;

7- autres remarques :

- dans le tableau p10/35, l'action "Prévenir les risques reprotoxiques" devrait être déplacée dans la case liée à la prévention des risques prioritaires ;
- concernant les risques liés à l'eau et à l'air intérieur, l'attention doit être portée sur l'augmentation de l'usage de produits domestiques de nettoyage (lave-vitre, détergents, déboucheur de WC, eau de javel, etc...) ou de confort (déodorisants permanents, insecticides...);
- attirer l'attention sur les risques liés à l'exposition aux pesticides encourus par la population par la contamination de l'air à proximité des zones d'épandage ou par des usages domestiques ;
- le texte évoque les formations supérieures mais un véritable enseignement de santé doit être envisagé au niveau de l'enseignement primaire et/ou secondaire comportant un chapitre "santé-environnement" ;
- la formation dans le domaine "santé environnement" notamment pour les services déconcentrés doit être développée ;
- des précisions doivent être données pour mieux définir la coordination de travail entre les agences sanitaires et des diverses commissions et groupes de travail.

COPIE CONFORME